

PRÉF. 73
24.09.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 83306 du

Arrêté n° 25/5424 du 24 SEP. 2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT TRANSFERT DE L' AUTORISATION, SANS HABILITATION
À RECEVOIR DES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE, DE LA SOCIÉTÉ O2 LE MANS NORD
À LA SOCIÉTÉ AAD FRANCE PRESENCE À COMPTER DU 1ER JUILLET 2025**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu la demande de transfert d'autorisation reçue le 11 juin 2025 ;

PRÉF. 72
24.09.25

ARRETE

Article 1 : L'autorisation, sans habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, accordée à la société O2 Le Mans Nord en date du 1^{er} novembre 2022 par le Président du Conseil départemental de la Sarthe, est transférée au profit de la Société AAD FRANCE PRESENCE 85 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72100 Le Mans à compter du 1^{er} juillet 2025 pour intervenir en prestataire pour les activités suivantes :

1° L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

2° La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

3° L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 2 : La présente autorisation est transférée sans qu'en soit modifiée la durée de validité d'une durée de 15 ans à compter de la date initiale, à savoir le 1^{er} novembre 2022. L'autorisation prendra donc fin le 31 octobre 2037. La zone d'intervention définie est le département de la Sarthe.

Article 3 : Pendant la durée de l'autorisation, la société « AAD FRANCE PRESENCE » s'engage à respecter le cahier des charges de l'autorisation et à fournir sur demande au Département toutes pièces permettant de contrôler le respect dudit cahier des charges.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement de la société « AAD FRANCE PRESENCE » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, le renouvellement, total ou partiel de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement de la société « AAD FRANCE PRESENCE » sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 et L313-4.

PRÉF. 73
24.09.25

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

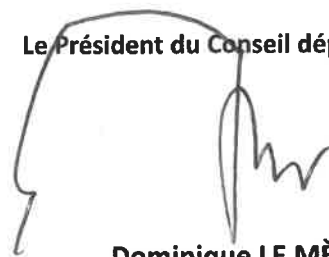
- d'un recours gracieux auprès des services du Département ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44 041 Nantes cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 24 SEP. 2025
et de sa publication ou notification le : 26 SEP. 2025